



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2022_112_PM

Objet : Autorisation de débit de boissons « Printemps Celtique » Orfées productions.

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3335-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 portant modificatif sur la réglementation des débits de boissons, notamment sur l'article L3321-1 du code de la santé publique,

Vu l'article 3 et 4 de l'arrêté Préfectoral n°152/2008 du 23 décembre 2008

Vu la demande présentée par **Madame** , Présidente de l'association « Orfées productions », sollicitant l'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie**, à l'occasion du « Printemps Celtique » organisé dans la salle des fêtes de Mallemort qui se déroulera du :

Vendredi 17 au dimanche 19 mars 2023 de 8h à 00h00.

ARRETE :

Article 1 : L'association « Orfées Productions » située à Mallemort, représentée par Mme présidente, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, dans la salle des fêtes place Raoul Coustet à MALLEMORT **du vendredi 17 au dimanche 19 mars 2023 de 8h à 00h00**, à l'occasion du « Printemps Celtique ».

Article 2 : L'affichage des obligations légales concernant la protection des mineurs et de la répression de l'ivresse publique sera mis en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, notifié à l'association « Orfées Productions » demandant l'autorisation et adressé en copie à la police municipale ainsi qu'à la gendarmerie concernés.

Fait à Mallemort, le 25/10//2022

Hélène GENTE
Maire de MALLEMORT

